

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D182
au territoire de la commune de LOCON
TRAVAUX
Création d'un réseau de fibre optique SFR
Section hors agglomération
du 09 janvier 2023 au 15 avril 2023

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 19/12/2022, par laquelle R LITTORAL TP, fait connaître le déroulement des travaux de Création d'un réseau de fibre optique SFR, du 09 janvier 2023 au 15 avril 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de Création d'un réseau de fibre optique SFR, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D182 du PR 12+175 au PR 12+945, hors agglomération, du 09 janvier 2023 au 15 avril 2023, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Mesdames et Messieurs les Maires des communes de LOCON, HINGES, ESSARS, BETHUNE et ANNEZIN,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BETHUNE et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LAVENTIE,

♦ ♦ ♦ ♦ ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D182 du PR 12+175 au PR 12+945, hors agglomération, sur le territoire de la commune de LOCON, du 09 janvier 2023 au 15 avril 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les "RD945, RD937G, RD937, RD182E1 et RD182" au territoire des communes de "LOCON, ESSARS, BETHUNE, ANNEZIN et HINGES".

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.


ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

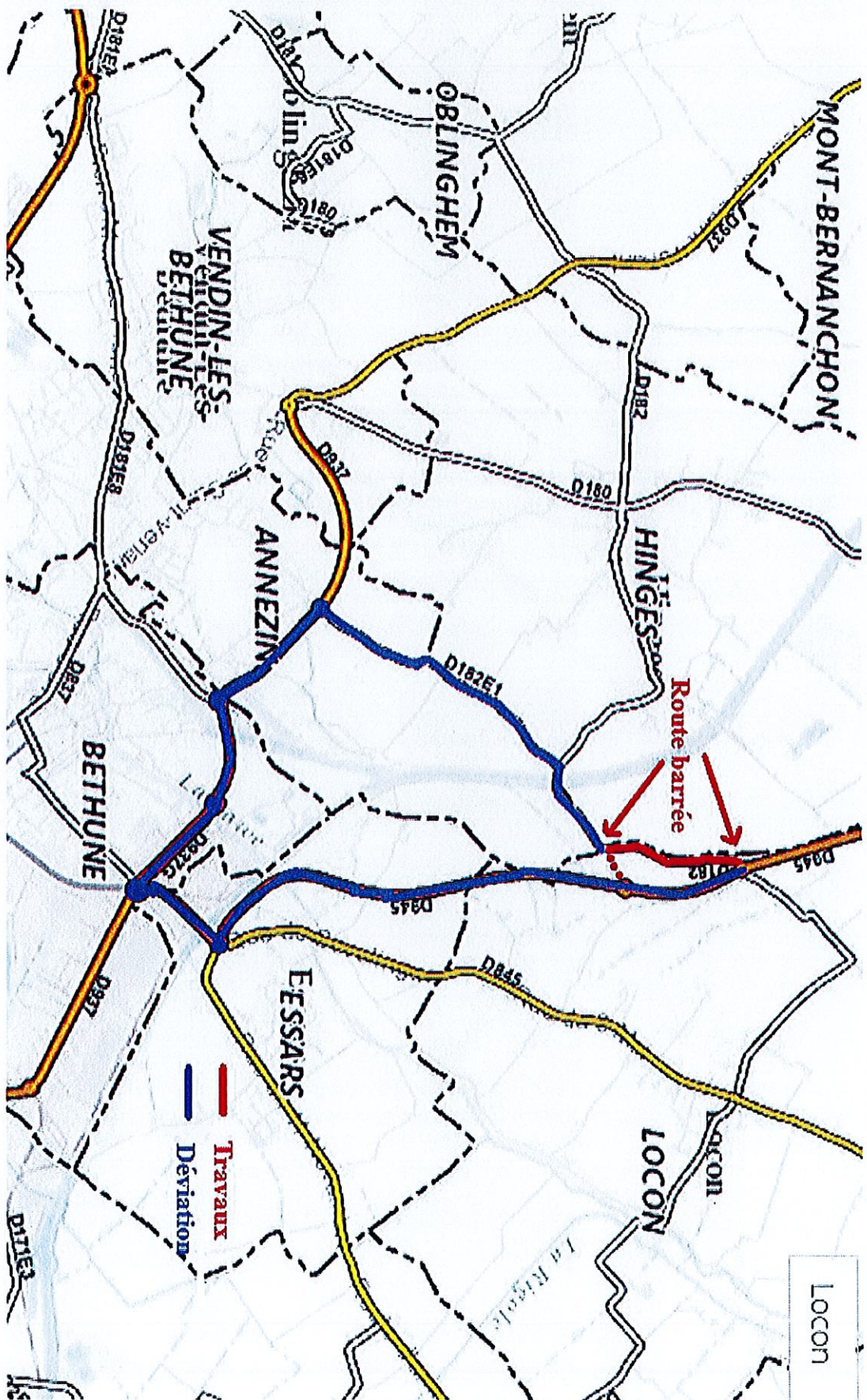
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Le 16 février 2023



Signé électroniquement par
Gerard FREVILLE
ORDONNATEUR



Loccon